

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

APPEL A PROJETS

Sixième édition

**« Semaine de la santé sexuelle du 01
au 07 juin 2026 »**

**Date limite de dépôt :
07/05/2026 à minuit**

1. Contexte

La Semaine de la santé sexuelle, qui se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2026, constitue un temps fort national dédié à la promotion d'une approche globale, inclusive et respectueuse des droits de chacun en matière de santé sexuelle. À travers ses thématiques au cœur des préoccupations actuelles, elle vise à prévenir les risques, à favoriser un accès équitable à l'information, à renforcer les actions de prévention et de dépistage, et à lutter contre toutes les formes de discrimination.

Déployée au plus près des territoires, cette semaine ambitionne d'offrir une réponse cohérente, lisible et accessible aux besoins de la population. Elle rappelle que la santé sexuelle ne se limite pas à l'absence de pathologies, mais repose également sur le respect des droits fondamentaux, la possibilité d'accéder à des soins de qualité, la disponibilité de ressources d'information fiables, ainsi que la garantie d'un environnement bienveillant et non discriminant.

Elle encourage ainsi l'information, l'éducation, la prévention et l'accompagnement, tout en valorisant les dispositifs existants et en soutenant le développement d'initiatives adaptées aux besoins spécifiques des publics. Elle réaffirme le droit de toute personne à disposer d'elle-même, à faire des choix éclairés en fonction de sa situation, et à vivre une vie affective et sexuelle satisfaisante, épanouissante et respectueuse de soi comme d'autrui.

Bien que le dépistage des IST, dont le VIH, soit en progression depuis 2021 grâce au déploiement de l'offre « Mon Test IST » qui complète et remplace le dispositif « VIH Test », les taux régionaux restent inférieurs à la moyenne nationale. Cette insuffisance conduit à des diagnostics tardifs, avec des prises en charge plus lourdes et un risque accru de transmission.

Par ailleurs, un tiers des femmes en France rapporte un rapport non protégé chaque année, et le taux d'IVG particulièrement élevé en Corse rappelle l'importance de renforcer l'accès à la contraception, à l'information et à l'éducation à la sexualité pour prévenir les grossesses non programmées, non anticipées.

Les agressions sexuelles et le viol sont officiellement inscrits dans le code pénal, c'est pourquoi les violences et le consentement demeurent un enjeu central, alors qu'une femme sur sept et un homme sur vingt-cinq déclarent avoir vécu au moins une forme d'agression sexuelle au cours de leur vie.

Enfin, la Stratégie nationale de santé sexuelle souligne que la sexualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap demeure insuffisamment prise en compte, alors même qu'elle constitue un enjeu majeur de santé et de qualité de vie.

La persistance de tabous limite l'accès à l'information, à la prévention et aux soins, tandis que les troubles sexuels liés à l'âge, aux maladies chroniques ou au handicap restent souvent insuffisamment repérés et accompagnés.

Par ailleurs, ces publics sont particulièrement exposés aux risques de violences sexuelles et bénéficient encore peu d'actions adaptées de prévention du VIH et des IST.

Agir en faveur de la santé sexuelle des personnes âgées et des personnes en situation de handicap relève ainsi d'une approche transversale, en lien avec l'ensemble des axes de la Semaine de santé sexuelle :

- L'éducation à la sexualité et à la contraception ;
- La prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) dont le VIH ;
- Le respect du consentement ;
- Les dysfonctions sexuelles et les difficultés associées.

Cet enjeu revêt une importance particulière en Corse, dans un contexte de vieillissement marqué de la population, impliquant une adaptation des actions de santé sexuelle aux besoins spécifiques de ces publics.

L'ensemble de ces constats souligne la nécessité d'intensifier les actions d'information, de prévention et d'accompagnement afin de promouvoir une sexualité épanouie, protégée et accessible à tous, à tout âge.

Ce temps fort de mobilisation nationale est accompagné par le CoReSS (comité régional de la santé sexuelle), créé sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé de Corse¹ et a pour missions de coordonner les acteurs intervenant dans le champ de la promotion, prévention, dépistage et prise en charge en santé sexuelle.

Il contribue activement à la qualité des actions de formation et de promotion, veille à l'harmonisation des pratiques professionnelles et appuie le recueil des données régionales utiles au pilotage et à l'évaluation des politiques territoriales. Il apporte enfin son expertise et son appui à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de santé sexuelle.

Dans ce cadre, nous lançons un appel à projets en rapport avec les enjeux de santé publique régionaux afin de :

- Soutenir et valoriser des initiatives locales qui contribuent à la réalisation des objectifs de cette semaine ;
- Mettre l'accent sur le renforcement du dépistage des IST ;
- Développer l'accès à la contraception et à l'éducation à la vie affective relationnelle et la sexualité ;
- Prévenir les violences sexuelles et sexistes ;
- Renforcer l'accompagnement des publics les plus vulnérables, afin de garantir une santé sexuelle inclusive et équitable sur l'ensemble du territoire.

Cet appel à projets a pour objectif d'encourager des actions concrètes et innovantes en matière de santé sexuelle, dans le respect du cadre présenté ci-après.

¹ Arrêté N° 2025/549 du 16 septembre 2025.

2. Budget et Durée

Cet appel à projets est financé par l'ARS sur les crédits dédiés à la prévention promotion de la santé, dans la limite des montants disponibles sur le budget 2026 alloué par l'agence.

L'ARS Corse se réserve la possibilité de réorienter un projet vers d'autres modalités de financement, si elles s'avèrent plus adaptées.

Le projet doit faire apparaître en ressources les cofinancements (à minima 20%) acquis ou en attente d'accord et la part éventuelle d'autofinancement du promoteur pour sa réalisation. Il en est de même pour la valorisation des mises à disposition, le bénévolat, ...

Le détail des principaux postes de dépenses est explicité : prestation de service, charges de personnel, ...

Les crédits de l'ARS ne peuvent financer que des actions auprès des publics cibles, et en aucun cas des dépenses courantes de fonctionnement liées au fonctionnement global d'une structure. Ils ne sont pas pérennes. Le financement n'a pas vocation à compenser les déficits structurels et organisationnels de la structure. Ces crédits sont attribués pour une durée d'un an.

Une évaluation avec les indicateurs de mesure des résultats doit être précisée pour chaque action.

Un bilan final du projet sera réalisé en fin de projet, bilan annuel par le porteur de projet et transmis à l'ARS. Compte-rendu financier, rapport d'activités, et toutes pièces utiles à l'évaluation, devront être communiqués.

Il est rappelé que les projets visant des dispositifs de droit commun ou relevant de financements spécifiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les décisions de financement seront prises par la directrice générale de l'ARS. Vous serez informé de l'avis réservé à votre dossier. Toute action retenue fera l'objet d'une convention de financement.

3. Modalités de candidature

Les candidats devront soumettre, **avant le 07/05/2026 à minuit**, un dossier complet comprenant

1. Pour tous les porteurs de projets

- a) Un projet en format feuille de calcul numérique (.xlsx, .ods) dûment complété (sauf partie budget) :

Les porteurs doivent présenter dans ce document (éventuellement complété dans l'annexe optionnelle visée au 3.b ci-dessous) :

- Un diagnostic territorial et populationnel ;

- Les déterminants de santé ciblés ;
- Les résultats attendus ;
- Le dispositif d'évaluation.

b) Statuts en vigueur.

c) Déclaration à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel.

d) Le rapport d'activité de l'année N-1. Accompagné d'informations sur les porteurs de projet (domaines d'activité, partenariats, publics ciblés, territoires ciblé, antécédents, expérience, moyens humains et matériels).

e) Un plan de communication/ de diffusion de l'information prévu.

2. Pour les structures demandant un financement spécifique pour leur(s) action(s)

a) Documents visés au 1.

b) Onglets budget prévisionnel :

- De l'association
- Du projet détaillé
- Justificatifs (devis, calcul des principaux postes de charge)

c) Attestation numérisée (figurant dans l'onglet « attestation » de la feuille de calcul numérique), signée par le représentant légal de la structure.

d) Dernier exercice comptable validé (bilan et compte de résultat) du porteur pour l'année N-1* approuvés par l'assemblée générale (N-2 si les comptes n'ont pas encore été approuvés).

e) Evaluation technique et financière N-1 si le porteur a déjà été financé.

3. Optionnel

a) Agrément(s) nécessaire(s) le cas échéant :

Exemple : Les dossiers concernant une intervention au sein d'un établissement relevant de l'Éducation Nationale, doivent disposer de l'agrément délivré par le Rectorat (renouvellement annuel).

b) Une annexe précisant la présentation détaillée du projet (objectifs, public cible, activités proposées, calendrier, etc.).

***** Point de VIGILANCE : tout risque de conflit d'intérêt (liens existants entre des membres des instances ou salariés et des prestataires) doit être signalé. *****

	Collectivités territoriales	Associations	Autres
Formulaire de demande de subvention en format feuille de calcul numérique (.xlsx, .ods)	X	X	X
Budget prévisionnel détaillé du projet	X	X	X
Déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel		X	
Statuts en vigueur au moment du dépôt et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés ****		X	
Comptes financiers (bilans, comptes de résultat) de l'année N-1* approuvés par les instances (N-2 si les comptes n'ont pas encore été approuvés)		X	
Décision de l'organe délibérant compétent approuvant la demande de subvention et le projet déposé	X	X	
Pouvoir du représentant légal de la structure à la personne signataire si celle-ci n'est pas le représentant légal	(X)	(X)	(X)
Relevé d'identité bancaire ou postal (IBAN/BIC), portant une adresse correspondant au SIRET du porteur	X	X	X
Agrément(s) et habilitations nécessaire(s) le cas échéant :	(X)	(X)	(X)
Evaluation technique et financière N-1 si le porteur a déjà été financé ***	(X)	(X)	(X)

Lexique :

*Documents approuvés pour l'année N-1 à transmettre dès leur approbation par les instances (AG, ...)

() Optionnel / si concerné

***Evaluation technique et financière N-1 :

- Si l'action est terminée, compte-rendu technique et financier final.
- Si l'action N-1 n'est pas achevée, compte-rendu technique et financier intermédiaire.

Tout dossier INCOMPLET ou déposé HORS DELAIS ne sera pas recevable et ne sera donc pas examiné par les instructeurs.

Les dossiers devront être envoyés :

- Via la plateforme [FranceTransfert](#)
- Sur l'adresse mel ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr
- En 1 seul dossier complet compressé nommé « **AAP Semaine santé sexuelle 2026 Nom de votre structure** ».

4. Communication

Il est impératif de solliciter l'autorisation d'utiliser le logo de l'ARS et de soumettre, en amont, le visuel sur lequel ce logo sera apposé pour validation, ainsi que le logo du CoReSS de Corse.

L'autorisation d'utilisation du logo est accordée exclusivement pour l'action financée et devra être retirée à la fin de la période de réalisation de l'action.

5. Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- **Respect** du cahier des charges (thématiques, types d'actions, publics cibles, période de réalisation, ...)
- **Pertinence, cohérence** du projet par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges ;
- **Résultat attendu** sur le public ciblé dans le cahier des charges ;
- **Qualité et clarté** de la méthodologie proposée et faisabilité ;
- **Accessibilité et stratégie de recrutement / publics cibles, prioritaires** ;
- **Innovation et créativité** de l'approche ;
- **Qualité des Indicateurs** d'activité et de résultats.

6. Engagement des porteurs de projet

Les porteurs de projets retenus s'engagent à mettre en œuvre le projet tel qu'il a été présenté et retenu dans le cadre de cet appel à projets. Ils doivent impérativement respecter l'ensemble des conditions et engagements définis dans le cadre donné.

Toute modification substantielle par rapport à la version validée du projet devra être soumise à un accord préalable.

7. Contacts

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, veuillez contacter :

Lauranne Coiplet

Chargée de mission - Direction de la Santé Publique

Mail : lauranne.coiplet@ars.sante.fr - Tél. : 04-95-38-68-32 / 07-60-17-14-77

Mail : ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr

Cahier des charges

Semaine de la Santé Sexuelle

1. Contexte et objectifs

La Semaine de la Santé Sexuelle, qui se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2026, est un événement national destiné à sensibiliser, informer et éduquer la population sur les enjeux liés à la santé sexuelle.

Elle a pour objet de sensibiliser la population, de promouvoir un accès à l'information et de lutter contre l'ensemble des formes de discrimination, afin de garantir un environnement favorable aux droits sexuels de chaque personne. Elle promeut une approche globale et transversale de la santé sexuelle, déployée au plus près des territoires, afin d'assurer une réponse cohérente, lisible et accessible aux besoins de la population.

En Corse les enjeux de santé publique en santé sexuelle se traduisent par :

- **Prévention des IST dont le VIH : circulation persistante des infections, dépistage encore insuffisant et recours tardif aux soins**
Sensibiliser à l'importance de la prévention combinée (utilisation des préservatifs externes et internes, prophylaxie préexposition (PrEP), traitement post exposition (TPE) et traitement antirétroviral comme prévention (TasP)) et du dépistage des IST dont le VIH-sida, la vaccination, la réduction des risques (chemsex).
Améliorer le parcours de santé en matière d'IST dont le VIH par la prévention, le dépistage précoce et la prise en charge.
- **Accès à la contraception : inégalités territoriales et sociales, recours encore important aux IVG**
Assurer l'accès à des méthodes de contraception sûres, efficaces, acceptables et adaptées aux usagers concernés.
Éviter les grossesses non programmées non anticipées en facilitant l'accès aux consultations médicales, en informant mieux la population, et en valorisant ses connaissances et sa capacité d'auto-détermination.
- **Violences sexuelles et sexistes : sous-déclaration, besoin de repérage précoce**
Prévenir et renforcer le repérage précoce des violences sexuelles et sexistes ainsi que des conduites à risque, tout en garantissant un accompagnement coordonné, sécurisé et cohérent des personnes concernées.

- **Santé sexuelle des jeunes : comportements à risque, éducation à la sexualité inégale**
Promouvoir une éducation à la sexualité globale et interdisciplinaire, centrée non seulement sur les connaissances biologiques mais aussi sur le développement des compétences psychosociales, du respect mutuel, de l'égalité et du consentement. Une attention renforcée doit être portée aux adolescents de moins de 15 ans, dont 20 % sont déjà entrés dans la sexualité², ainsi qu'à la sensibilisation des enfants, des adolescents et des jeunes sur le temps scolaire, périscolaire et dans la coéducation avec les parents.
- **Populations vulnérables**
Les enjeux ciblés s'adressent à l'ensemble de la population, articulant les interventions des professionnels, services et établissements d'un territoire autour de parcours dans lesquels la personne est un acteur de sa santé mais une approche populationnelle renforcée est nécessaire pour des publics exposés aux violences, aux IST et/ou aux discriminations et/ou éloignées de l'offre généraliste de santé sexuelle (populations LGBTQIA+, personnes en situation de vulnérabilité sociale ou économique, personnes avec des besoins de santé spécifiques et en situation de handicap).
- **Déployer des actions transversales de santé sexuelle en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**
Déployer, des actions adaptées en faveur de la santé sexuelle des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, intégrant la prévention, l'accès à l'information et au dépistage des IST dont le VIH, le repérage des violences sexuelles, l'accompagnement des dysfonctions sexuelles et le respect de l'intimité et des droits.

Déterminants de santé spécifiques

La Corse, en tant qu'île-montagne, cumule des déterminants territoriaux, sociaux et organisationnels spécifiques qui exigent une adaptation fine des actions en santé sexuelle :

- L'isolement géographique et l'insularité entraînent un accès limité à l'offre de soins spécialisés, avec des délais importants et des déplacements contraints entre zones rurales, littorales et montagneuses.
- Les inégalités sociales, la précarité et le niveau de littératie en santé influencent fortement l'accès à la prévention, aux soins et aux droits, tandis que les représentations sociales, les tabous et certaines normes culturelles peuvent freiner l'appropriation des messages de santé sexuelle.
- La densité médicale variable et la nécessité de renforcer la coordination et les parcours territoriaux accentuent ces difficultés.
- À ces facteurs structurels s'ajoutent une dynamique démographique soutenue, portée par un solde migratoire positif, ainsi que des fluctuations saisonnières liées au tourisme, qui intensifient les mobilités et les comportements à risque et accroissent les besoins en prévention et en dépistage.

Dans ce contexte de ressources limitées, il est indispensable de développer une offre de santé sexuelle graduée, continue, mobile et adaptée aux variations territoriales et saisonnières.

Ces déterminants justifient pleinement le soutien à des projets capables de répondre aux réalités insulaires, de renforcer la prévention, l'accès aux droits et aux soins, et d'assurer une prise en charge équitable sur l'ensemble du territoire corse.

² [strategie_nationale_sante_sexuelle.pdf](#)

Objectifs escomptés des projets

- Renforcer l'accès au dépistage, à la prévention et aux droits.
- Développer des actions d'aller-vers et de proximité.
- Adapter les interventions aux réalités territoriales et culturelles corses.
- Promouvoir une approche globale, positive et inclusive de la santé sexuelle.

Ce temps fort de mobilisation nationale est accompagné par le CoReSS, qui coordonne les objectifs, et contribue à renforcer la cohérence des actions menées sur le territoire.

Dans ce cadre, nous lançons un appel à projets afin de soutenir et valoriser des initiatives locales qui contribuent à la réalisation des objectifs de cette semaine. Cet appel à projets a pour objectif d'encourager des actions concrètes et innovantes en matière de santé sexuelle, dans le respect du cadre présenté ci-après.

2. Public visé :

L'appel à projets s'adresse à toute structure souhaitant développer des actions de sensibilisation, d'information, ou de prévention autour de la santé sexuelle.

Les projets devront s'adresser à un public large et diversifié. Ils devront intégrer, le cas échéant, des actions spécifiques adaptées aux différentes tranches d'âge ou aux publics cibles identifiés, incluant notamment :

- Les jeunes ;
- Les adultes ;
- Les personnes âgées ;
- Les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH) ;
- Les femmes ayant des rapports sexuels avec d'autres femmes (FSF) ;
- Les personnes transgenres ;
- Les populations migrantes ;
- Les personnes en situation de prostitution (PSP) / travailleurs du sexe (TDS) ;
- Les usagers de drogues ;
- Les personnes placées sous-main de justice ;
- Les personnes ayant une maladie chronique (incluant notamment les personnes vivant avec le VIH, le VHB, etc.) ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- ...

3. Thématiques prioritaires :

Les projets soumis dans le cadre de cet appel doivent aborder l'une ou plusieurs des thématiques suivantes, en lien avec la santé sexuelle :

- L'éducation à la sexualité et à la contraception ;
- La prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) dont le VIH ;
- Le respect du consentement ;

- Les dysfonctions sexuelles et les difficultés associées (troubles de la libido, douleurs, problèmes d'érection, etc.)

Ces orientations constituent le cadre national de référence auquel devront s'adosser les actions régionales et locales mises en œuvre dans le cadre de la Semaine de la Santé Sexuelle.

4. Types d'actions attendues :

L'appel à projets vise à développer des actions de sensibilisation, d'information, ou de prévention autour de la santé sexuelle.

Les actions proposées peuvent prendre les formes suivantes :

- Ateliers thématiques de sensibilisation et d'information ;
- Conférences, débats, et tables rondes (en présentiel ou à distance) ;
- Actions de prévention ou de dépistage,
- Interventions auprès de publics spécifiques (établissements scolaires, entreprises, quartiers, etc.),

Les actions doivent être innovantes, inclusives et adaptées aux spécificités des publics ciblés. Dans la mesure du possible, les actions proposées devront privilégier des interventions hors les murs et au plus près des lieux de vie des publics, afin de renforcer l'accessibilité et la visibilité des messages de santé sexuelle

5. Délai et calendrier de mise en œuvre des actions :

Les actions prévues devront **impérativement** se dérouler entre le **1 et le 7 juin 2026**.

6. Périmètre géographique de déploiement des actions :

Le territoire des actions concerne la région Corse.

Les actions devront être déployées sur l'ensemble du territoire régional, de manière à garantir un accès équitable à l'information et à la prévention pour tous les publics.

Une attention particulière sera portée, lors de la sélection des projets, à la capacité des actions proposées à couvrir l'ensemble de la région Corse.

7. Communication :

La campagne de communication associée aux actions retenues sera exclusivement menée sous la forme d'une campagne digitale sur les réseaux sociaux.

Dans ce cadre, les porteurs de projet devront utiliser les supports de communication fournis par l'ARS de Corse.

Le kit de communication comprendra uniquement des visuels destinés aux réseaux sociaux (un visuel générique et un visuel réseaux sociaux vierge).

Les porteurs de projet devront apposer leur logo sur le visuel vierge et y intégrer les informations relatives à leur action. Le visuel devra notamment préciser : l'organisateur, la nature de l'action, le lieu, la date et les horaires, ainsi que les intervenants mobilisés.

Les porteurs de projet devront transmettre leur logo lors du dépôt de leur action.

Toute communication intégrant le logo de l'ARS de Corse devra faire l'objet d'une validation préalable par le service communication de l'ARS de Corse. Les publications sur les réseaux sociaux liées aux actions validées devront comporter le #ARS.

Toute utilisation du logo du CoReSS de Corse par les porteurs de projets, devra faire l'objet d'une validation préalable par le bureau du CoReSS de Corse.

8. Modalités de suivi et d'évaluation :

Les porteurs de projets retenus devront mettre en place un suivi rigoureux et fournir des éléments d'évaluation afin d'assurer la mise en œuvre du projet et l'atteinte des objectifs visés.

(Cf Projet format feuille de calcul numérique -onglet projet).

Une évaluation finale du projet devra être réalisée sur la base d'indicateurs de résultats :

- Quantitatifs
- Qualitatifs

Les porteurs de projet retenus recevant une subvention devront justifier des dépenses et fournir une justification de celles-ci (bilan technique et financier).

9. Critères de sélection :

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- **Respect du cahier des charges : 30 points**
 - Thématiques 10 points
 - Types d'actions 5 points
 - Publics cibles 10 points
 - Répartition territoriale ciblée 5 points
- **Pertinence, cohérence** du projet par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges : 20 points
- **Résultats attendus : 20 points**
- **Qualité et clarté** de la méthodologie proposée & faisabilité, 10 points
- **Accessibilité et stratégie de recrutement / publics cibles, prioritaires, 10 points**
- **Innovation et créativité** de l'approche (utilisation d'outils numériques, expérimentation de nouvelles approches/techniques de prévention, coopérations entre acteurs et services), 5 points
- **Qualité des Indicateurs d'activité et de résultats. 5 points**

10. Acteurs éligibles :

Peuvent déposer un projet :

Les professionnels dans les domaines de la santé, du social et du médico-social.

Les établissements de santé, les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les associations intervenant auprès des publics précités.

11. Contact et informations complémentaires :

Les dossiers devront être envoyés :

- Via la plateforme [FranceTransfert](#)
- Sur l'adresse mel ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr
- En 1 seul dossier complet compressé nommé « **AAP Semaine santé sexuelle 2026 Nom de votre structure** ».

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, veuillez contacter :

Lauranne Coiplet

Chargée de mission - Direction de la Santé Publique

Mail : lauranne.coiplet@ars.sante.fr - Tél. : 04-95-38-68-32 / 07-60-17-14-77

Mail : ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr